



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résumé
au
Moniteur
belge



25098221

Le Greffier

23 JUL 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0462 066 032**

Nom

(en entier) : **CAPMEUSE**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Square des Martyrs 1, 6000 Charleroi**

Objet de l'acte :

**PROCES-VERBAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2025 PAR VIDEO-
CONFERENCE TEAMS 09H00**

**Présents: D. FONTAINE, M. GUERARD, J-N. HENRARD, G. IASIELLO, I. MOHAMADOU,
P. RABEUX**

Participant également à la réunion : N. GRUSZKA, A. DU JARDIN,

Excusés avec procuration : M. DEBEHOGNE, N. AJDAIN, V. LABRIET

Le Président, Jean-Noël HENRARD, ouvre la séance et remercie les administrateurs présents.

ORDRE DU JOUR :

1.Examen du Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2.Examen du rapport à présenter à l'Assemblée Générale.

**Le rapport d'activité est parcouru en séance. Il est approuvé à l'unanimité et sera présenté tel
quel à l'Assemblée Générale.**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

3.Rapport des associés-vérificateurs aux comptes.

Le rapport est lu et approuvé à l'unanimité.

4.Examen du bilan et de ses annexes, clôturés au 31/12/2024.

Les comptes annuels sont présentés, commentés et approuvés.

5.Examen du budget 2025.

Le budget est lu et approuvé à l'unanimité.

6.Adaptation du ROI

Proposition des adaptations suivantes :

Article 1

e) La durée d'intervention passe de 24 à 36 mois pour les travailleurs sous statut ouvrier « pension légale/pension anticipée » d'une entreprise relevant de la CP 111 située dans la Province de Namur.

Article 4

Précision de l'intervention de CAPMEUSE concernant les enfants. Les aides sont désormais octroyées aux enfants sur lesquels le travailleur exerce une autorité parentale ou les enfants vivant sous le même toit et ce, jusqu'à l'âge de 25 ans accompli.

Article 5

En cas de décès d'un travailleur, de son conjoint non séparé ou de son cohabitant légal ou encore d'un enfant sur lequel il exerce une autorité parentale, CAPMEUSE accordera désormais une aide forfaitaire de 700€ (au lieu de 558€).

Article 7

Deux nouvelles interventions sont prévues :

- Un nouveau forfait est proposé concernant la Procréation Médicalement Assistée (PMA).

Un forfait unique sera accordé de 4.000€ au travailleur attributaire ou à sa femme/compagne.

- Un seul forfait de 1.340€ (4 x 335€) accordé par bénéficiaire concernant des implants oculaires (cornée).

L'article 12, prévoit une indexation forfaitaire tous les 2 ans des montants repris dans le ROI. Après approbation de l'Assemblée Générale, les montants seront indexés de 5,11% (moyenne des indexations de 2023 de 6,05% et 2024 de 4,16% dans le secteur des Fabrications métalliques).

Seuls les nouveaux forfaits octroyés concernant la PMA, les implants oculaires ainsi que le forfait funéraire ne seront pas indexés.

7. Proposition concernant les nominations statutaires :

Président & Vice-Présidents

Administrateurs,

Membres effectifs,

Vérificateurs aux comptes

Présidence & vice-présidence :

Madame Nadia AJDAIN est élue Présidente jusqu'en 2027.

Messieurs Martin GUERARD et Jean-Noël HENRARD sont élus comme Vice-présidents jusqu'en 2027.

Administrateurs

Démission:

Monsieur Michael DEBEHOGNE, Administrateur, démissionne de sa qualité d'Administrateur

Nominations

Madame Nadia AJDAIN, Administrateur est réélue en qualité d'Administrateur pour une durée indéterminée

Madame Débora FONTAINE, Administrateur est réélue en qualité d'Administrateur pour une durée indéterminée

Monsieur Giuseppe IASIELLO, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Valentin LABRIET, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Martin GUERARD, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Noël HENRARD, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Issoufou MOHAMADOU, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Philippe MERCENIER, Administrateur est réélu en qualité d'Administrateur pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe RABEUX, Administrateur est réélu en qualité d' Administrateur pour une durée indéterminée.

Membres

Monsieur Louis BUFFART, Membre, est réélu en qualité de Membre pour une durée indéterminée.

Monsieur Giuseppe IASIELLO, Membre, est réélu en qualité de Membre pour une durée indéterminée.

Associés-vérificateurs aux comptes :

Démissions

Monsieur Jean Jusrut (CSC), Associé-vérificateur aux comptes, démissionne de sa qualité d'Associé- vérificateur aux comptes.

Monsieur Christian URSU (FGTB), Associé-vérificateur aux comptes, démissionne de sa qualité d'Associé- vérificateur aux comptes.

Nominations

**Monsieur Serkan Gunalan (FGTB) est élu en qualité d'Associé-vérificateur aux comptes ☐
30/06/2026**

**Monsieur Alain Tricot (CSC) est élu en qualité d'Associé-vérificateur aux comptes
☐ 30/06/2026**

**Madame Laura Beltrame est réélue en qualité d'Associé-vérificateur aux comptes
☐ 30/06/2026**

La séance est levée à 10H15

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Jean-Noël HENRARD

Administrateur

**PROCES-VERBAL DE L ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
DU 30 JUIN 2025**

La séance est ouverte à 11 heures 00 sous la présidence de Monsieur HENRARD Jean-Noël qui appelle Du Jardin Aurélie comme secrétaire, Messieurs MERCENIER Jean-Philippe et IASIELLO Giuseppe sont désignés comme scrutateurs.

11 membres sont présents ou représentés, pouvant émettre 11 votes valables.

L'Assemblée ayant été régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Présents: N. AJDAIN, L. BUFFART, D. FONTAINE, G. IASIELLO, M. GUERARD, J-N. HENRARD, I. MOHAMADOU, P. RABEUX, J-P. MERCENIER

Participent également à la réunion : N. GRUSZKA (comptabilité), A. DU JARDIN (secrétaire)

Excusés avec procuration : Messieurs M. DEBEHOGNE et V. LABRIET

Le Président, Jean-Noël HENRARD, ouvre la séance et remercie les administrateurs présents.

ORDRE DU JOUR :

1.Examen du Procès-verbal de la réunion du 28 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2.Examen du rapport à présenter à l'Assemblée Générale.

Le rapport d'activité est parcouru en séance. Il est approuvé à l'unanimité.

Une demande est formulée par Mr Guerard concernant une liste récapitulative par société pour les aides exceptionnelles. Celle-ci a été envoyée ce 01/07/2025.

3.Rapport des associés-vérificateurs aux comptes.

Le rapport est lu et approuvé à l'unanimité.

4.Examen du bilan et de ses annexes, clôturés au 31/12/2024.

Les comptes annuels sont présentés, commentés et approuvés.

5.Examen du budget 2025.

Le budget est lu et approuvé à l'unanimité.

6.Adaptation du ROI

Les propositions formulées par l'Organe d'Administration sont approuvées à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Seul l'article 7 concernant les implants oculaires a été adapté en séance.

A savoir :

Article 1

e) La durée d'intervention passe de 24 à 36 mois pour les travailleurs sous statut ouvrier « pension légale/pension anticipée » d'une entreprise relevant de la CP 111 située dans la Province de Namur.

Article 4

Précision de l'intervention de CAPMEUSE concernant les enfants. Les aides sont désormais octroyées aux enfants sur lesquels le travailleur exerce une autorité parentale ou les enfants vivant sous le même toit et ce, jusqu'à l'âge de 25 ans accompli.

Article 5

En cas de décès d'un travailleur, de son conjoint non séparé ou de son cohabitant légal ou encore d'un enfant sur lequel il exerce une autorité parentale, CAPMEUSE accordera désormais une aide forfaitaire de 700€ (au lieu de 558€).

Article 7

Deux nouvelles interventions sont prévues :

- Un nouveau forfait est proposé concernant la Procréation Médicalement Assistée (PMA).
Un forfait unique sera accordé de 4.000€ au travailleur attributaire ou à sa femme/compagne.
- Un seul forfait de 1.000€ est accordé par bénéficiaire concernant des implants oculaires (cornée).

L'article 12, prévoit une indexation forfaitaire tous les 2 ans des montants repris dans le ROI. Suite à l'approbation de l'Assemblée Générale, les montants seront indexés de 5,11% (moyenne des indexations de 2023 de 6,05% et 2024 de 4,16% dans le secteur des Fabrications métalliques).

Seuls les nouveaux forfaits octroyés concernant la PMA, les implants oculaires ainsi que le forfait funéraire ne seront pas indexés.

7. Proposition concernant les nominations statutaires :

Président & Vice-Présidents
Administrateurs,
Membres effectifs,
Vérificateurs aux comptes

Présidence & vice-présidence :

Madame Nadia AJDAIN est élue Présidente jusqu'en 2027.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).